



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2012-121

* * *

Objet :

**Avenant au contrat de groupe pour les risques
statutaires à compter du 1^{er} janvier 2013**

Délibération affichée le :

L'an deux mille douze et le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marcel JOVER, Maire.

Etaient présents : MM. JOVER Jean Marcel - LASSALVY Christian – CONTRERAS Sylvie - BARRAL Claude - DEJEAN Anne Marie – GOMEZ René – EDMOND-MARIETTE Dominique – LECOMTE Olivier - BOSCH Jean Claude – NOEL Martine – DELERIS Claudine - DEBONO Catherine - PANTANO Sylviane – LESAGE Lamyaa – DIEZ Frédéric - CHRISTOL Marcel – LECLERC Joëlle - SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - SOTO Jean-François – LEROY Annie

Pouvoirs : MM. BOREL Christian à JOVER Jean Marcel - SUQUET Maguelonne à LASSALVY Christian à SOTO Jean François
Convocation du 06 décembre 2012.

Absents : MM. SIDERIS André – DELVAL Valérie - ZORGNIOTTI Arnaud - CHAUSSY Stéphan
Mme DEJEAN Anne Marie est élue secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que notre collectivité est assurée pour les « risques statutaires » par un contrat de groupe souscrit auprès de la compagnie d'assurance CNP par l'intermédiaire de Dexia SOFCAP.

La loi portant réforme des retraites n°2010-1330 du 09 novembre 2010 fixe notamment le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite de 60 à 62 ans. Celui-ci entraîne obligatoirement l'allongement de la durée de couverture de tous les agents, y compris ceux qui sont actuellement en situation d'arrêt de travail.

Ce surcoût est pris en charge à 50 % par l'assureur et 50 % la collectivité.

L'impact de l'allongement de la durée des indemnités des arrêts de travail nécessite donc un complément de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le coût à charge de la collectivité sera couvert par une augmentation des cotisations de 6.50 %.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer l'avenant qui valide cette augmentation et permettra à la collectivité de maintenir ses garanties et d'inscrire au budget les sommes associées.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **23 voix POUR (unanimité)**

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant qui valide cette augmentation et permettra à la collectivité de maintenir ses garanties et d'inscrire au budget les sommes associées.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean Marcel JOVER.